

## **Résumé du budget fédéral 2018**

### **Faits saillants pertinents au secteur des valeurs mobilières du Canada**

*Pour en savoir plus sur ce qui suit, reportez-vous au budget fédéral 2018 en cliquant sur <http://www.budget.gc.ca/>. Attention : d'une part les mesures budgétaires ne sont pas en vigueur tant que les modifications législatives appropriées n'ont pas été adoptées et d'autre part les mesures budgétaires peuvent être changées. L'information contenue dans le présent résumé est à caractère général et elle est exacte à la date de sa publication. Cependant, il ne s'agit pas de conseils exhaustifs et elle ne remplace pas l'avis d'un professionnel.*

#### **Détention de placements passifs dans une société privée**

Engagements d'octobre 2017 :

- Les placements passifs déjà effectués par des propriétaires de sociétés privées, y compris le revenu futur tiré de tels placements, sont protégés;
- Pour l'avenir, un seuil de revenu passif annuel de 50 000 \$ est instauré pour donner aux propriétaires d'entreprise une plus grande marge de manœuvre. Leurs économies pourraient servir à divers usages, par exemple plus tard à des fins personnelles notamment pour un congé de maladie, un congé de maternité, un congé parental, ou un départ à la retraite;
- Maintien des mesures incitatives afin que les investisseurs de capital de risque et les investisseurs providentiels du Canada puissent continuer d'investir dans les projets de la prochaine génération d'innovateurs canadiens.

Le budget 2018 propose deux nouvelles mesures pour limiter les avantages du report des revenus tirés de l'épargne passive détenue par une société :

1. Un mécanisme d'admissibilité supplémentaire pour la déduction accordée aux petites entreprises qui est fondé sur le revenu de placement passif détenu par la société. Le mécanisme prévoit que si une société et ses sociétés associées gagnent plus de 50 000 \$ en revenu de placement passif au cours d'une année, le montant de revenu admissible au taux d'imposition des petites entreprises sera progressivement réduit. On propose que le plafond de la déduction accordée aux petites entreprises soit réduit de 5 \$ par 1 \$ de revenu de placement passif supérieur au seuil de 50 000 \$. Ainsi le plafond de la déduction sera de 0 \$ lorsque le revenu de placement passif atteindra 150 000 \$.

2. Une réduction des avantages fiscaux des grandes sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui consiste à diminuer les impôts remboursables au moment de distribuer certains dividendes. Le budget 2018 prévoit que les SPCC ne peuvent plus obtenir de remboursement d'impôts sur les revenus de placement lorsqu'elles distribuent des dividendes tirés de revenus imposés au taux général d'imposition des entreprises. Les remboursements continueront d'être offerts lorsque le revenu de placement sera versé.

Les deux nouvelles mesures entreront en vigueur au cours de l'année d'imposition qui commencera après 2018. Les mesures du budget 2018 sur les placements passifs sont ciblées. En effet moins de 3 % des SPCC seront touchées, ce qui représente environ 50 000 sociétés privées.

### **Élimination des échappatoires fiscales**

- Le gouvernement propose de changer les règles anti-évitement actuelles pour empêcher les banques et autres institutions financières canadiennes d'obtenir un avantage fiscal en créant des pertes artificielles qui peuvent être appliquées à d'autres revenus en recourant à des instruments financiers sophistiqués, tels les arrangements de capitaux propres synthétiques, les mécanismes de prêt de titres et les opérations de rachat d'actions structuré.
- Le gouvernement propose également de préciser l'application de certaines règles pour les sociétés en commandite dans le but d'empêcher les contribuables de profiter d'avantages fiscaux indus en recourant à des structures complexes de sociétés de personnes.

### **Modernisation du cadre de l'assurance-dépôts**

- Le budget 2018 prévoit de modifier la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour moderniser et renforcer le cadre de l'assurance-dépôts au Canada afin de : mieux tenir compte des produits offerts actuellement sur le marché, réduire la complexité des dépôts en fiducie, protéger davantage les déposants, faire mieux connaître la couverture d'assurance.

### **Renforcement de la cybersécurité**

- Le gouvernement prévoit verser au Centre de la sécurité des télécommunications 155,2 M\$ sur 5 ans et par la suite 44,5 M\$ annuellement dans le but de créer le nouveau Centre canadien pour la cybersécurité.
- Le gouvernement prévoit aussi verser à la GRC 116 M\$ sur 5 ans et par la suite 23,2 M\$ annuellement pour financer la création de l'Unité nationale de coordination de la lutte contre la cybercriminalité.

## **Renforcement de la sécurité des renseignements sur les contribuables**

- Le gouvernement prévoit verser à l'ARC 30 M\$ sur 5 ans pour renforcer les mesures de sécurité qui protègent la confidentialité des renseignements personnels des contribuables.

## **Cadre de résolution pour les infrastructures de marché financier (IMF)**

- Le budget 2018 prévoit l'adoption de changements législatifs pour mettre en place un cadre de résolution pour les infrastructures de marché financier (IMF) d'importance systémique au Canada – notamment la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). Les objectifs du régime de résolution pour les IMF sont le maintien des services essentiels des IMF, l'amélioration de la stabilité financière, et la réduction du risque de pertes que devront essayer les contribuables.

## **Lutte contre l'évitement fiscal international abusif**

Pour renforcer les règles fiscales internationales du Canada, le gouvernement propose des mesures pour :

- Empêcher que ces règles soient contournées en recourant à des « arrangements de référence » – les contribuables accumulent à leur propre bénéfice les rendements des biens qu'ils ont fournis à une société dont le siège social est à l'étranger.
- Empêcher les sociétés canadiennes d'effectuer des distributions imprévues libres d'impôts à des actionnaires non-résidents par l'intermédiaire d'opérations dans lesquelles interviennent des sociétés de personnes et des fiducies.

## **Norme commune de déclaration**

- La mise en œuvre récente de la Norme commune de déclaration de l'OCDE et du G20 permet aux administrations, notamment le Canada, d'échanger automatiquement des renseignements sur les comptes financiers détenus par des non-résidents. Afin de s'assurer que les renseignements reçus servent à examiner la conformité fiscale de la population la plus susceptible de faire de l'évitement fiscal, le gouvernement canadien versera à l'ARC 38,7 M\$ sur 5 ans. L'ARC pourra ainsi élargir la gamme de ses activités de vérification de la conformité à l'étranger au moyen de meilleurs systèmes d'évaluation des risques et d'une meilleure collecte de renseignements sur les entreprises, et elle pourra embaucher des auditeurs supplémentaires.

## **Examen de la sécurité nationale des investissements étrangers**

- Le budget 2018 propose de verser 1,24 M\$ à la Sécurité publique Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité pour maintenir les activités liées au programme d'examen de la sécurité nationale prévu dans la *Loi sur Investissement Canada*. Le programme

d'examen de la sécurité nationale encadre l'examen des investissements étrangers qui est mené pour diverses raisons, par exemple pour protéger les capacités de défense et le transfert de technologies sensibles, ou encore pour s'assurer qu'il n'y a pas de participation possible du crime organisé.

### **Exigences supplémentaires en matière de déclaration pour les fiducies**

- Le budget 2018 propose d'accroître la disponibilité des renseignements sur le propriétaire véritable en renforçant à partir de 2012 les exigences en matière de renseignements fiscaux que devront fournir certaines fiducies.

### **Programme de protection des salariés**

- Le gouvernement proposera des modifications à la *Loi sur le Programme de protection des salariés* en vue d'augmenter le versement maximal prévu au programme de protection des salariés qui passera de 4 à 7 semaines de gains assurables au titre de l'assurance-emploi. Des changements seront également apportés pour rendre l'admissibilité au programme plus équitable afin que les travailleurs à qui l'on doit des salaires, des congés annuels ou une indemnité de départ lorsque leur employeur déclare faillite ou est mis sous séquestre reçoivent plus de soutien.

### **Introduction de l'allocation canadienne pour le travail (ACT)**

- La prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) est un crédit d'impôt remboursable qui s'ajoute au revenu des travailleurs à faible revenu. Dans le budget 2018, le gouvernement propose de renforcer le programme en le bonifiant et en faisant en sorte que plus de personnes y soient admissibles. Cette prestation bonifiée s'appellera l'allocation canadienne pour le travail (ACT) et elle sera offerte à partir de 2019.
- Le gouvernement propose d'augmenter la prestation maximale au titre de l'ACT jusqu'à concurrence de 170 \$ en 2019 et d'augmenter le seuil de revenu au-delà duquel la prestation est éliminée. Le gouvernement propose également d'augmenter la prestation maximale offerte au titre du supplément de l'ACT pour personnes handicapées d'une somme supplémentaire de 160 \$ afin d'aider davantage les Canadiens handicapés qui sont confrontés à des obstacles financiers lorsqu'ils entrent sur le marché du travail.

### **Protection des régimes de pension des Canadiens**

- Pour répondre aux préoccupations concernant les épreuves causées par l'effondrement d'entreprises qui ont d'importantes obligations non capitalisées d'un régime de pension, le gouvernement mènera des consultations axées sur la sécurité du revenu de retraite des Canadiens.